

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES AIRES POUR LES GENS DU VOYAGE
en Nord-Isère
(S.A.G.A.V. Nord-Isère)**

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 038-253804975-20231018-DM1_CPE_1069-DE

Berger Levrault

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois d'octobre, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Etaient présents : Mme Isabelle DURET, MM Michel RIVAL, Alain COURBOU, Michel FAYET, Vincent DURAND, Benjamin GASTALDELLO et Patrick FERRARIS.

Excusés : MM Mathieu GAGET, Christian GIROUD, Rémi CHATELAT, David EMERAUD. Mesdames Gaelle BELIME et Marie SANDRIN.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Secrétaire de séance : Mme DURET

OBJET : Budget Principal – autorisation de virements de crédits. Ouverture de crédit N°1. DM1

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical que le compte 1069 du SAGAV présente à ce jour un solde de 4 394,05€.

Ce compte non budgétaire, a été ouvert en 2004 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le SAGAV Nord Isère passe à la nouvelle nomenclature M57, le 1^{er} janvier 2024. Le compte 1069 n'est pas ouvert en M57 et doit donc être apuré dès 2023 par une délibération mais aussi par une décision modificative.

Par conséquent Mr Le Présent informe les délégués présents qu'il convient, par une décision modificative, de créditer le compte de dépense d'investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement) par l'inscription des crédits suivante :

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement	+ 4 395.00 €
	TOTAL	

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant
2135	Installation générale, aménagements	- 4 395.00 €
	TOTAL	

↳ Après délibération, la décision modification N°1 est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère
Patrick FERRARIS



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.